



Eau comprise ds les charges mais suite fuite demande de 1200€

Par **danya59**, le **18/03/2009** à **22:38**

bonjour,
Je viens à vous pour le problème d'une amie anciennement voisine qui est bulgare et ne comprend pas bien le français.
J'ai des problèmes de remboursement de caution mais elle a un autre problème toujours avec ce propriétaire...
Dans son contrat de bail l'eau est prise dans les charges, il serait noté d'après elle que cela est pris en compte (je n'ai pas pu le vérifier) jusqu'à un certain montant mais que le montant n'est pas noté. elle avait eu une fuite d'eau qu'elle a fait réparer mais apparemment elle avait duré sans qu'elle ne s'en rende compte car cela était dans les wc... La propriétaire lui a dit qu'elle a reçu une facture de 1200 euros d'eau sur l'année... l'eau froide prenant en compte trois appartements de 30 mètres carrés ds petite maison de 1900. Mon amie ne pouvait pas régler cette somme donc la propriétaire lui a dit "vous ne dites rien à mon mari et vous me réglez que la moitié" soit 600 euros... ce qu'elle a fait...
Le problème et je viens de lui faire rendre compte c'est qu'elle n'a jamais eu la preuve de cette facture, et ne l'a pas demandé. Dans le cas où la facture n'est pas de ce montant quels sont ses recours? merci